

Rapport du Président du jury du concours de Professeur d'enseignement artistique spécialité Musique discipline Hautbois

Session 2013

1 – Le contexte national

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a transféré aux Centres de Gestion la compétence d'organisation des concours de catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le centre de gestion du Bas-Rhin organise au niveau national les concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique dans les disciplines chant, hautbois et flûte traversière.

Sur tout le territoire national, 19 Centres de Gestion ont ainsi été organisateurs de la session 2013 pour une ou plusieurs spécialités réparties comme suit :

Musique :

Violon et Formation musicale : CIG Petite couronne

Alto : CDG 25

Violoncelle : CDG 70

Contrebasse, Accompagnateur (musique et danse), Musique électroacoustique : CDG 33

Harpe : CDG 38

Basson : CDG 80

Saxophone : CDG 31

Trompette, Trombone : CDG 76

Tuba, Musique traditionnelle : CDG 35

Piano, Professeur coordonnateur musiques actuelles amplifiées (tous instruments) : CDG 69

Orgue, Cor : CDG 44

Accordéon : CDG 59

Guitare : CDG 14

Percussions : CDG 37

Musique ancienne (tous instruments) : CDG 87

Jazz (tous instruments), clarinette : CDG 13

Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement (musique et danse) : CDG 54 Professeur chargé de direction (musique, danse, art dramatique) : CDG 86

Direction d'ensembles vocaux : CIG Grande couronne

Direction d'ensembles instrumentaux : CIG Grande couronne

Danse :

Danse contemporaine, Danse classique, Danse jazz : CDG 59

Art Dramatique : CIG Grande couronne

Arts plastiques :

Histoire des arts : CIG Grande couronne

Peinture, dessins, arts graphiques : CIG Grande couronne

Sculpture, installation : CIG Grande couronne

Cinéma, vidéo : CIG Grande couronne

Photographie : CIG Grande couronne

Infographie et création multimédia : CIG Grande couronne

Graphisme, illustration : CIG Grande couronne

Design d'espace, scénographie : CIG Grande couronne

2 – Les données chiffrées relatives à la session 2013 du concours de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline hautbois.

Concours	Nombre de postes	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'admissibilité ou de dossiers examinés	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de présents aux épreuves d'admission (interne) ou à l'épreuve d'admission (ext)	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	16	28	6	22				21	10 points	8
Interne	4	29	9	20	20	24 points	11	10	84 points	5
TOTAL	20	57	15	42	20		11	31		13

3 – Le profil des candidats

***Concours externe**

3.1 - Sexe et âge des candidats :

Le nombre de candidates et de candidats est réparti comme suit :

Sexe	Hommes	Femmes
Répartition	54.5%	45.5%

On observe qu'une majorité des candidats inscrits au concours externe de professeur d'enseignement artistique se situe dans la tranche d'âge des 31 à 40 ans.

- 9 % des candidats appartiennent à la tranche d'âge des 26 à 30 ans
- 50 % aux 31 à 40 ans
- 41 % ont plus de 40 ans

3.2 - Niveau de diplôme :

- 45.5 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau I (Bac+5)
- 27,3 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau II (Bac + 3 et 4)
- 9.1 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau III (Bac+2)
- 9.1 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (Bac)
- 9.1 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, ...)

3.3 – Formation initiale :

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

Sont autorisés à concourir les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de leur expérience professionnelle (REP) et/ou d'une équivalence de diplôme (RED) auprès soit de la commission placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit de la commission placée auprès de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL).

Commission CNFPT :

2 candidats ont été admis à concourir au titre de la RED

3 candidats ont été admis à concourir au titre de la REP – RED

Commission DGCL :

3 candidats ont été admis à concourir au titre de la RED

1 candidat a été admis à concourir au titre de la REP – RED.

Peuvent être dispensés de la détention de diplôme les mères ou pères de trois enfants ou plus, ou les sportifs de haut niveau.

2 candidats ont été admis à concourir au titre de mère ou père de trois enfants.

3.4 – Formation de préparation au concours.

Parmi les candidats inscrits au concours externe de professeur d'enseignement artistique, 18.2 % ont suivi une préparation spécifique à ce concours, 4.5 % une préparation d'accès à la Fonction Publique et 77.3 % ont effectué une préparation personnelle.

***Concours interne**

3.5 - Sexe et âge des candidats :

On observe que le nombre de candidates est égal au nombre de candidats.

Les candidats inscrits au concours interne de professeur d'enseignement artistique se situent dans les tranches d'âge suivantes :

- 45 % des candidats appartiennent à la tranche d'âge des 31 à 40 ans
- 55 % ont plus de 40 ans

3.6 - Niveau de diplôme :

- 5 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau I (Bac+5)
- 15 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau II (Bac + 3 et 4)
- 70 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau III (Bac+2)
- 10 % des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (Bac)

3.7 – Formation initiale :

Le concours interne :

- ✓ est ouvert aux assistants d'enseignement artistique principaux et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;
- ✓ nécessite par ailleurs d'avoir suivi la formation correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, ou d'avoir obtenu l'un de ces diplômes, soit le diplôme d'état de professeur de musique, le diplôme universitaire de musicien intervenant.

Peuvent être dispensés de la détention de diplôme les mères ou pères de trois enfants ou plus, ou les sportifs de haut niveau.

Sont autorisés à concourir les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de leur expérience professionnelle (REP) et/ou d'une équivalence de diplôme (RED) auprès soit de la commission placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit de la commission placée auprès de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL).

Tous les candidats admis à concourir sont titulaires du diplôme d'état de professeur de musique.

3.8 – Formation de préparation au concours.

Parmi les candidats inscrits au concours interne de professeur d'enseignement artistique, 30 % ont suivi une préparation spécifique à ce concours, 5 % une préparation d'accès à la Fonction Publique et 65 % ont effectué une préparation personnelle.

4.- Le niveau des candidats lors de la phase d'admissibilité (concours interne)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

La moyenne de l'épreuve d'admissibilité est de 11.5/20.

Le seuil d'admissibilité fixé par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité du 5 février 2013 est de 24 points.

5.- Le niveau des candidats lors de la phase d'admission

***Concours externe**

Les candidats subissent une seule épreuve obligatoire d'admission :

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Sur les 22 candidats admis à concourir convoqués, 21 se sont présentés à l'oral.

La moyenne de l'épreuve est de 9.93/20.

***Concours interne**

Les candidats subissent les épreuves d'admission suivantes :

- Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

(durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

- Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

(durée : vingt minutes ; coefficient 2)

- En outre, les candidats déclarés admissibles peuvent subir une épreuve d'admission commune à toutes les disciplines de la spécialité musique consistant en une épreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.

(préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1)

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

5.1 – L'épreuve pédagogique et l'épreuve d'entretien

Sur les 11 candidats admissibles convoqués, 10 se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne de l'épreuve pédagogique est de 9.8/20 et de l'épreuve d'entretien de 11.4/20.

5.2 – L'épreuve facultative de langue

2 candidats se sont inscrits à l'épreuve facultative d'anglais. La moyenne des notes obtenues à l'oral est de 13,5.

6 – L'admission des candidats

La fixation des seuils d'admission

Après en avoir délibéré, compte tenu des résultats, les membres du jury du concours externe décident ne pas attribuer tous les postes mis au concours externe de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline hautbois, et de transférer un poste du concours externe vers le concours interne, conformément à l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).

Concours externe

Le seuil d'admission fixé par les membres du jury du concours externe lors de la réunion d'admission du 6 septembre 2013 est de 10 points. 8 candidats ont été déclarés admis.

Concours interne

Le seuil d'admission fixé par les membres du jury du concours interne lors de la réunion d'admission du 6 septembre 2013 est de 84 points. 5 candidats ont été déclarés admis.

Au terme de l'ensemble des opérations de ce concours, le jury constate que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a d'une part mené les opérations d'organisation du concours de professeur d'enseignement artistique dans le strict respect des dispositions réglementaires régissant les épreuves du concours et assuré le principe d'égalité des candidats dans le déroulement de ces épreuves, et d'autre part, a conduit avec compétence et professionnalisme le concours jusqu'à son terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué ou n'auraient pu être admis à concourir.

Pour conclure, le jury remercie tous les acteurs de ce concours de leur investissement au service d'une réalisation réussie.

Fait à Lingolsheim, le 6 septembre 2013

Le président du jury

Jean-Frédéric HEIM
Vice Président du CDG 67

